



La Balme de Sillingy, le 6 octobre 2025

DECISION N° 2025-145

Objet : Signature d'une convention d'occupation précaire pour la location temporaire d'une parcelle pour la manifestation foire de la Bathie

Le Maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DECIDE

Article 1 :

De signer une convention d'occupation précaire pour l'occupation du terrain cadastré à la section C numéro 4607 à La Balme de Sillingy.

Article 2 :

La location est consentie gracieusement pour la durée de la convention, laquelle court du 23 au 27 octobre 2025.

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 10 10 2025
De sa publication le 10 10 2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.